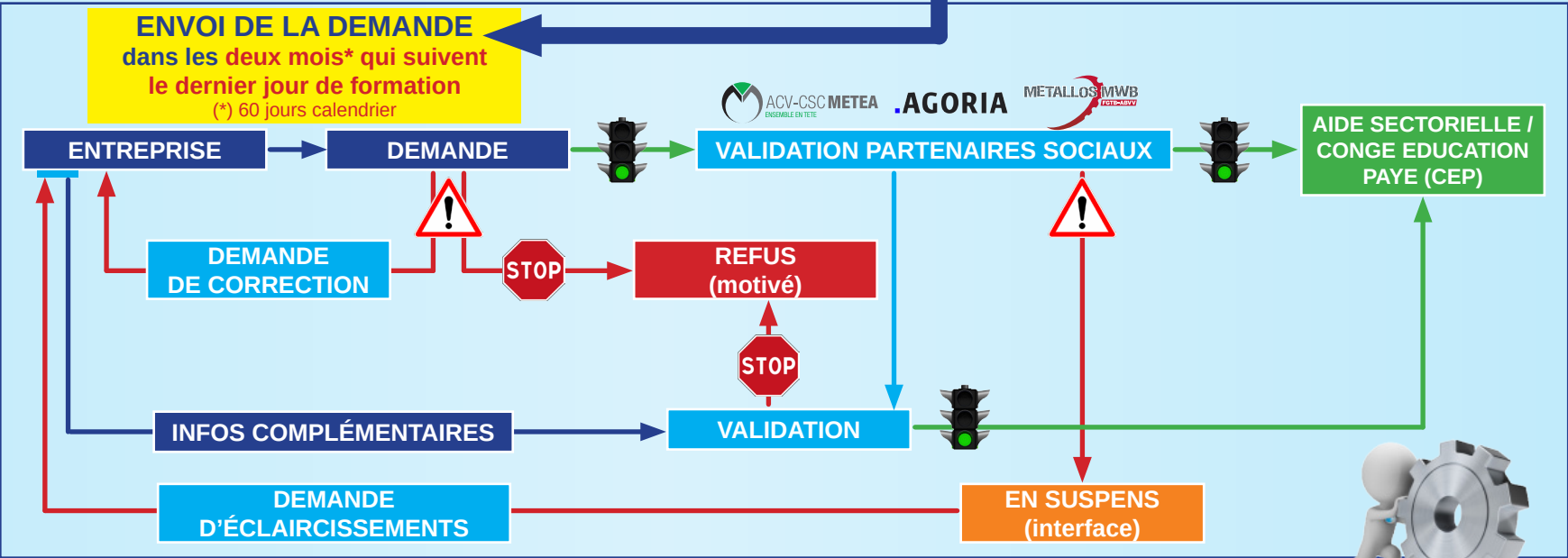


PRÉREQUIS

- 1 CONVENTION D'ACCÈS - Accès strictement personnel
- 2 DOCUMENT D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB) - À fournir par votre banque



BLOCAGE ENVOI DOSSIERS 3 **ATTESTATION PLAN FORMATION** en ordre (si requise) à rentrer au plus tard le 30 avril pour l'année en cours



DEMANDE D'UN NOUVEL INTITULE à rentrer à l'IFPM Ouvriers six semaines AVANT le début de la formation

ENTREPRISE → DEMANDE → ENCODAGE dans le formulaire de demande

LOGIN ET MOT DE PASSE personnels et confidentiels

Le nom lié par convention aux identifiants est enregistré à titre de preuve



OBLIGATIONS SECTORIELLES

Les Conventions collectives de travail de la CP111.01/02 prévoient une double obligation en matière de formation continue des ouvriers :

- ▶ **Droit individuel** : minimum de 16 heures de formation par ouvrier et par an
- ▶ **Objectif de formation** : 5 jours de formation en moyenne par an et par ouvriers équivalent temps plein

DEUX AIDES À LA FORMATION

Au niveau de la FC, pour pouvoir bénéficier des différentes aides, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- ▶ Faire partie de la CP111 (ouvriers) ;
- ▶ Délivrer la formation pendant les heures de travail ;
- ▶ Être en ordre de cotisation au Fonds de Sécurité et d'Existence de la CP111 ;
- ▶ L'opérateur de formation, l'intitulé et la durée de formation doivent être agréés par l'IFPM Ouvriers (et par la CP111.01/02 pour les intitulés de 32h et plus) ;
- ▶ La formation doit faire au minimum 8 heures pour ouvrir le droit à des subsides, chaque jour de formation ayant un minimum de 4 heures ;
- ▶ Pour les entreprises situées en région bruxelloise, seuls les ouvriers francophones sont éligibles auprès de l'IFPM Ouvriers.
- ▶ Si votre entreprise a un Conseil d'entreprise, un CPPT ou un représentant des travailleurs, vous êtes dans l'obligation de rédiger un plan de formation concerté avec ces instances avant le 31 mars de l'année concernée et de remettre une attestation de plan de formation datée et signée au plus tard le 30 avril de cette même année.

Processus d'introduction et de suivi des demandes

- ▶ L'IFPM Ouvriers fonctionne par enveloppe fermée et sous le régime du "first in, first paid".
 - ▶ Une fois la formation terminée, l'entreprise a 2 mois (60 jours calendrier) pour rentrer son dossier à l'IFPM Ouvriers.
- Les formations donnant lieu au CEP doivent être calées sur l'année académique (voir "Congé éducation payé" ci-contre)
- ▶ Les formations « On the job training » (1 apprenant / 1 parrain) de 32h et plus ne donnent pas droit à la prime IFPM Ouvriers.

D'une manière générale, l'IFPM Ouvriers soumettra systématiquement les cas ne répondant pas strictement aux critères de la convention ou de validation des dossiers aux membres du Comité Programme pour qu'ils puissent proposer une position à prendre au Comité de Gestion Sud.

FORMATION CONTINUE

AIDE SECTORIELLE

Dans le cadre de la FC, il est important de distinguer 2 types de formation :

Cette aide s'adresse au personnel ouvrier et fonctionne par année civile (01/01 au 31/12). Le plafond annuel pour l'ensemble de vos ouvriers est de 12.500€.

Intra-Entreprise

La formation est spécifique à votre entreprise et dispensée par un formateur interne/externe

Subside : 5€ / heure / pers.

Inter-Entreprises

La formation est ouverte à d'autres personnes d'autres entreprises

Subside : 10€ / heure / pers.

Cas particuliers

- ▶ Pour toute formation au sein d'un centre de compétence, le subside est de 10€ / heure / pers.
- ▶ Aucune aide possible concernant les formations de sécurité de base (Port des EPI / Premiers soins / Conseiller en prévention / Sécurité sur poste de travail).
- ▶ **Pour toute formation interne à l'entreprise**, un document détaillant le programme de la formation ainsi que le-s nom-s et compétences du-es formateur-s devra accompagner la demande. Une copie de la liste des présences validées chaque jour de formation par les participants pourra également être demandée pour valider la demande.

CONGÉ ÉDUCATION PAYÉ

- ▶ Fonctionne par année académique (01/09/xxxx au 31/08/xxxx +1) ➔ Obligation de ne pas faire de demande s'étalant sur 2 années académiques différentes.
- ▶ Minimum 32 heures de formation, avec un maximum de 120 heures / personne / année académique.
- ▶ Conseil : consultez la liste des métiers en pénurie. Dans certains cas, le CEP peut atteindre 180 h / pers / an.
- ▶ L'intitulé et la durée de la formation doivent être agréés au préalable ➔ Tout nouvel intitulé et/ou durée de formation doivent être rentrés au plus tard dix semaines avant le début de la formation (durée de l'agrément par l'IFPM Ouvriers et la CP111.01/02 pour le CEP si durée de 32h et plus)
- ▶ Cette aide est cumulable à l'aide sectorielle de l'IFPM Ouvriers, ainsi qu'avec le chèque-formation du Forem.
- ▶ **Il est important d'indiquer dans les prestations de vos travailleurs les heures de formation suivies et si elles donnent droit au CEP de le renseigner dans la DMFA**, sans quoi vous ne pourrez remplir votre déclaration de créance.

Nous vous invitons à vous rendre sur ces pages Web pour toute information complémentaire.

- ▶ Wallonie : <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-conge-education-paye.html>
- ▶ Région bruxelloise : http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/conge-education-paye